



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assurance responsabilité civile médicale

Question écrite n° 63359

Texte de la question

M. Rodolphe Thomas appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les incertitudes assuranciennes posées par le régime de réquisition des médecins libéraux. Afin de garantir la permanence des soins et la présence d'un médecin clairement identifié dans des secteurs délimités, les préfets peuvent procéder aux réquisitions nécessaires lorsque, pour des raisons de santé publique, les situations l'exigent. Dans la mesure où le régime de la réquisition s'accompagne d'un risque de vide assurantiel pour le médecin libéral, il demande de bien vouloir lui préciser ses intentions au sujet de l'amélioration des garanties faites aux médecins libéraux réquisitionnés.

Données clés

Auteur : [M. Rodolphe Thomas](#)

Circonscription : Calvados (2^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63359

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 2005, page 4014